



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-08
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER
EMMÉNAGEMENT
RÉSIDENCE LE BORÉAL 1 AVENUE DU STADE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la demande présentée par l'entreprise « DEMENAGEMENT BENOIT » pour le compte de Mme BREAUDEAU Murielle,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement pour permettre le bon déroulement d'un déménagement ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 :

Le jeudi 16 janvier 2025 de 07h30 à 19h00, le stationnement sera interdit au droit du n°1 avenue du stade « Résidence le BORÉAL » sur 4 places de stationnement.

Article 2:

Le stationnement sera autorisé le jeudi 16 janvier 2025 de 07h30 à 19h00.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise « DEMENAGEMENTS BENOIT ».

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 8 janvier 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.